

ZONAGE ACCESSIBILITE POTENTIELLE LOCALISEE

ARRETE DGARS NORMANDIE DU 29 DECEMBRE 2017

Publié au R.A.A Normandie le 12 janvier 2018

TABLEAU D'ELIGIBILITE AUX AIDES SELON LE TYPE DE ZONES

Qualificatif	Zone d'intervention prioritaire (A) (sélection nationale)	Zone d'intervention prioritaire (B) (sélection régionale de santé)	Zones d'action complémentaire	Territoires non identifiés zones d'interventions prioritaires ou d'actions complémentaires
	<p>Zones éligibles aux aides conventionnelles, prises en application des articles L. 162-14-1 et L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale, aux aides du b du 2° du I de l'article D. 162-30 du code de la sécurité sociale, aux aides prévues aux articles L. 632-6 du code de l'éducation, L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales, 151 ter du code général des impôts, L. 1435-4-2 à L. 1435-4-5, L. 1435-5-1 à L. 1435-5-4 du code de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aides conventionnelles assurance maladie (COSCOM, CAIM, COTRAM, CSTM) ⇒ Exonération impôt sur le revenu rémunération permanence des soins ambulatoires ⇒ Aides des collectivités territoriales (dont fonds compensation TVA) ⇒ Rémunération certificats de décès ⇒ Contrat d'engagement de service public ⇒ Praticien territorial de médecine générale ⇒ Praticien territorial de médecine ambulatoire ⇒ Praticien isolé à activité saisonnière ⇒ Praticien territorial médical de remplacement 		<p>Zones éligibles aux aides du b du 2° du I de l'article D. 162-30 du code de la sécurité sociale et aux aides pré-citées du code de l'éducation, du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aides des collectivités territoriales (fonds compensation TVA) ⇒ Rémunération certificats de décès ⇒ Contrat d'engagement de service public ⇒ Praticien territorial de médecine générale ⇒ Praticien territorial de médecine ambulatoire ⇒ Praticien isolé à activité saisonnière ⇒ Praticien territorial médical de remplacement 	<p>Territoires de santé vie non identifiés par les annexes 1 et 2 de l'arrêté DG ARS Normandie du 29 décembre 2017 publié au recueil des actes administratifs le 12 janvier 2018.</p> <p><i>(Zones non colorisées sur la carte ARS Normandie de décembre 2017)</i></p>
<p style="text-align: center;">Accord Conventionnel Interprofessionnel – arrêté du 24 juillet 2017 – JO 5 août 2017 L'éligibilité au dispositif ACI n'est pas subordonnée à la zone d'installation de l'équipe pluri professionnelle.</p>				